
Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du jeudi 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe GOURMANEL.

Présents : 13**Votants:** 14

Sont présents: Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Agnès BRUNELLO, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Nicolas ANDREU, Laurent GIMENEZ, Jérôme BALARAN

Représentés: Laure-Anne STOFFLER

Excuses:

Absents: Nathalie MONTANER

Secrétaire de séance: Nathalie FAURÉ

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 02/04/2024 ;
- Adhésion au groupement de commande équipements informatiques avec la CAGG ;
- Projet de construction MAM et logement social ;
- Neutralisation des amortissements au compte 204 ;
- Vote du CA 2023- Compte administratif, affectation résultat, Compte de gestion ;
- Vote des taux communaux 2024 ;
- Vote du Budget Primitif 2024 ;
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose la validation du PV du Conseil Municipal du 02 avril 2024 : **Validation à l'unanimité**

Délibérations du Conseil**Objet: Adhésion au groupement de commandes pour les marchés équipements informatiques - DE 2024 004**

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

LOT n°1 : Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires.

LOT n°2 : Acquisition de matériels multimédia : vidéoprojection, sonorisation.

LOT n°3 : Equipements d'infrastructure : baie, serveur, stockage, réseaux.

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- **AUTORISE Monsieur le Maire**, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- **AUTORISE Monsieur le Maire**, à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Objet: Projet de construction MAM et logement social validation APD DE 2024 005

Monsieur le Maire expose au Conseil les événements récents relatifs au projet de construction d'une maison double composée d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et d'un logement social sur le terrain du lotissement « Rivalès » dont la commune est propriétaire.

Les derniers échanges avec le cabinet d'architecture et les porteuses de projet sur les aménagements ainsi que les résultats de l'étude de sol ont conduit à une nouvelle estimation du coût des travaux et honoraires. Dans l'estimation APD Indice 3, le total des travaux s'élève à 398 528,54 € HT soit 478 234,25 € TTC répartis de la façon suivante :

- MAM : 249 689,46 € HT soit 299 627,35 € TTC

- Logement T3 : 148 839,08 € HT soit 178 606,90 € TTC

Pour l'ensemble du projet les honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre, mission SPS et branchements (eau et électricité) sont estimés à 54.232,45 € HT soit 65.078,08 € TTC avec 33.214,83 € HT et 39.857,79 € TTC pour la MAM et 21.017,62 € HT et 25.221,15 € TTC pour le T3.

C'est cette dernière évaluation qu'il s'agit de valider.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTTE** le montant de l'APD à la somme de 398 528,54 € HT dont 249 689,46 € HT pour la MAM et 148 839,08 € HT pour le logement social ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Projet MAM et logement social : Plan de financement logement social DE 2024 013 -

M. le Maire, après validation de l'APD Ind3 du projet de construction d'une maison double composée d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et d'un logement social, évoque le financement du projet. En ce qui concerne le logement T3 destiné à la location à loyer modéré, la commune ne peut pas prétendre à des aides de l'Etat, la Région ou le Département au titre du financement des logements sociaux car il s'agit d'une construction neuve. Il est possible en revanche de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération sur l'enveloppe 2019-2026, utilisée partiellement pour le programme d'aménagement du hameau de Condol.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à la CAGG un fonds de concours à hauteur de 45 300 € pour le financement du logement social.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Etudes et Honoraires	21 017		
Hon. Géomètre	296	Fonds de Concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet enveloppe 2019-2026	45 300
Etude de sol	725		
BET Structure	1 047		
BET Thermique	1 875		
Honoraires MO(9%APD)	13 271	Total aides publiques	45 300
Honoraires SPS	1 295		
Hon. Contrôles techn.	1 470		
Branch. Eau + élec	1 038	Autofinancement	124 556
Travaux de construction	148 839		
Total HT	169 856	Total	169 856

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le plan de financement proposé pour le projet de logement social,
- AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le projet de logement social,
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Projet MAM et logement social : Plan de financement MAM DE 2024 014

M. le Maire, après validation de l'APD Ind3 du projet de construction d'une maison double composée d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et d'un logement social, rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 13 mars 2024 avec les porteuses de projet et des représentants de la CAF, de la PMI et de la commune pour une présentation du projet de MAM. L'entretien a permis de préciser les financements possibles de cette structure petite enfance par la CAF et par d'autres organismes publics.

Aussi Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour le financement de la MAM.

Les partenaires sollicités sont les suivants :

- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à hauteur de 93 600 € ;
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole) à hauteur de 24 000 € ;
- la Région Occitanie à hauteur de 15 % dans le cadre du dispositif petite enfance ;

- le Conseil Départemental du Tarn à hauteur de 30 000 € au titre du FDT ;
- la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à hauteur de 36 000 € dans le cadre d'un fonds de concours spécifique.

Plan de financement prévisionnel :

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- ACCEPTE le plan de financement proposé pour le projet MAM,
- AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF, de la MSA, de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le projet MAM,
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Neutralisation amortissement au compte 204 - DE 2024 006

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget. Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204. Notre commune a adopté le référentiel M57 au 01/01/2023. La mise en oeuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204). L'article R2321-1 du CGCT expose également que : « *Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.* » Il est ainsi proposé de mettre en oeuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis.

La combinaison de ces deux mesures, permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées, et sera donc plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT; délibère La neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est mise en oeuvre et la durée d'amortissement des dites subventions est portée à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention

Objet: Vote du compte administratif - Grazac - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par HULOT Marie-Pierre, 1^{er} adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		134 995.61		136 286.92		271 282.53
Opérations exercice	197 423.66	190 158.48	217 771.72	303 892.84	415 195.38	494 051.32
Total	197 423.66	325 154.09	217 771.72	440 179.76	415 195.38	765 333.85
Résultat de clôture		127 730.43		222 408.04		350 138.47
Restes à réaliser	243 160.00	85 611.00			243 160.00	85 611.00
Total cumulé	243 160.00	213 341.43		222 408.04	243 160.00	435 749.47
Résultat définitif	29 818.57			222 408.04		192 589.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à GRAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2024 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GOURMANEL Christophe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 222 408.04**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	136 286.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	75 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	86 121.12
Résultat cumulé au 31/12/2023	222 408.04
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	222 408.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	29 818.57
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	192 589.47
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à GRAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - Grazac - DE 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GOURMANEL Christophe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à GRAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Taux communaux 2024 - DE 2024 011

La commission des finances ayant préparée le budget primitif, propose aux membres du conseil municipal afin d'équilibrer le budget, de maintenir les taux communaux au niveau de 2023, à savoir :

- Foncier Bâti : 27.89 %
- Foncier Non Bâti : 30.72 %
- Taxe d'habitation : 7.62 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux proposés par la commission,
- **DECIDE** de les faire appliquer pour l'année 2024, et de joindre l'état 1259 en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Objet: Subventions 2024 - DE 2024 012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le fait de délibérer sur le paiement des subventions demandées à la commune au titre de l'année 2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Montant 2024
Association APE GRAZAC	1 200.00€
Comité des Fêtes de Grazac	1 200.00€
M.J.C. DE RABASTENS	1 500.00€
M.J.C. DE GRAZAC	1 200.00€
Association de Chasse de Grazac	250.00€
Moto-club Rabastinois	200.00€
Asso. Amis de Notre Dame de Grace	50.00€
FNACA du Tarn à Rabastens	50.00€
Ancien Combattant à Rabastens	50.00€
Secours Populaire à Rabastens	150.00€
Secours Catholique Rabastens	150.00€
Asso Arbres et Paysages Tarnais	40.00€
ADMR Sce soins infirmiers	
ADMR Repas à Domicile	100.00€
AADPR de Rabastens	100.00€
Secteur Paroissial Rabastens (Aide EDF)	250.00€
Resto du Cœur de St-Sulpice	250.00€
Association GAG	150.00€
2A2R aide aux réfugiés	150.00€
Paroles de Femmes	200.00€
TOTAL	7 060.00€

- **DEMANDE** que le paiement des subventions ci-dessus soit effectué rapidement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Objet: Vote du budget primitif - Grazac - DE 2024 015

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Grazac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Grazac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 315 383.99 Euros
En dépenses à la somme de : 1 315 383.99 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	138 441.47
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 000.00
014	Atténuations de produits	29 794.00
65	Autres charges de gestion courante	56 000.00
66	Charges financières	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	139 240.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 754.26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		512 729.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	26 600.00
73	Impôts et taxes	99 820.00
74	Dotations et participations	141 956.00
75	Autres produits de gestion courante	16 000.00
76	Produits financiers	10.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	35 754.26
002	Résultat de fonctionnement reporté	192 589.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		512 729.73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
204	Subventions d'équipement versées	35 000.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
23	Immobilisations en cours	694 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 900.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 754.26
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		802 654.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	441 211.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 900.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 818.57
021	Virement de la section de fonctionnement	139 240.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 754.26
001	Solde d'exécution section investissement	127 730.43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		802 654.26

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à GRAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Informations et questions diverses :

Visualisation des derniers plans de la MAM.

Secrétaire de séance,
M^{me} Nathalie FAURÉ



Fin de séance 22h35

Monsieur le Maire
Christophe GOVERNAT

